

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

Séance ordinaire du conseil municipal de Kinnear's Mills, tenue par voie de visioconférence avec enregistrement, ce lundi 7 février 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil suivants :

Siège # 1 : M. Robert Sanfaçon  
Siège # 2 : M. Roger Gosselin  
Siège # 3 : Mme Joanne Labranche  
Siège # 4 : Mme Marisol Brochu  
Siège # 5 : M. James Allan  
Siège # 6 : M. Carl Dubois

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Marquis Bédard.

Est également présente, Mme Claudette Perreault, directrice générale / greffière-trésorière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 114-2022 du 2 février 2022 qui renouvelle l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 11 février 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population et des membres du conseil, que la présente séance soit tenue à huis clos (sans public mais qu'un enregistrement soit rendu public) et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

En conséquence : Il est proposé par M. Robert Sanfaçon et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence.

Il est de plus résolu qu'un enregistrement de la séance soit rendu public sur le site internet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;
3. Adoption des comptes du mois;
4. Correspondance;

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5. Adoption du règlement numéro 507 qui remplace le règlement numéro 486 édictant un code d'éthique et de déontologie révisé aux élus-es de la municipalité de Kinnear's Mills;
6. Formation à la FQM « Les rôles et responsabilités des élus-es;
7. Renouvellement de l'assurance dommages pour l'année 2022-2023;
8. Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022;
9. Versement des subventions et autorisation de dépenses aux divers comités;
10. Redevances éoliennes 2021;
11. Adhésion à l'organisme « Vivre en ville » d'une durée de 4 ans;

### **TRANSPORT**

12. Fauchage des bords de chemins municipaux;

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **DIVERS**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

13. Levée de la séance.

#### **2022-023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Mme Joanne Labranche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant le point *Divers* ouvert à tout autre sujet de discussion.

#### **2022-024 ADOPTION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

**ATTENDU QUE** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie des procès-verbaux, au moins 48 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que lesdites minutes soient acceptées et signées.

#### **2022-025 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes suivants :

N° de chèque	Nom	Montant
	Salaire	11 419,71
C0009109	Postes Canada	640.41
C0009110	Visa Desjardins	234.59
C0009111	Associations des directeurs municipaux	569.13
C0009112	Les Éditions Juridiques FD inc.	99.23
C0009113	Fonds d'information sur le territoire	5.00
C0009114	Québec municipal	172.46

C0009115	Municipalité de St-Jacques-de-Leeds (incendie)	14 493.50
C0009116	F.Q.M.	1 165.57
C0009117	Evimbec Ltée (évaluations)	172.25
C0009118	Bell Mobilité inc.	102.25
C0009120	Hydro Québec	1 743.03
C0009121	Agence du revenu du Canada DAS	995.94
C0009122	Ministère du revenu DAS	2 987.77
C0009123	Petite caisse	63.25
C0009124	Régie intermunicipale région de Thetford	1 184.05
C0009125	Pro-Design Enr.	29.32
C0009126	Municipalité de St-Pierre-de-Broughton	540.00
C0009127	Caisse Desjardins région de Thetford	378.88
C0009128	Formation Urgence Vie	120.15
C0009129	Climchauffe Inc. Fournaises église et garage	8 853.08
C0009130	Médial Conseil Santé Sécurité Inc.	343.81
C0009131	Bleuetière Goulet (Route des vergers)	238.06
C0009132	Ferme Simon Fortin (Route des vergers)	238.06
C0009133	Pluritec Ltée (Nouvelle rue)	838.17
C0009134	Xerox Canada Ltée	223.82
C0009135	Paule Gagné (Route des vergers)	238.06
C0009136	Lise Gourdes (Route des vergers)	238.06
C0009137	Kathy Létourneau (Route des vergers)	238.06
C0009138	Caisse Desjardins région de Thetford	296.96
P2200001	Service Sanitaires Denis Fortier	3 313.20
P2200002	9039-4255 Québec inc. Beaucesansfil	68.93
P2200003	Mégaburo	170.45
P2200004	Coopérative Informatique	3 874.66
P2200005	Fédération québécoise des chasseurs pêcheurs	150.00
P2200006	Ville de Thetford Mines (cour municipale)	377.00
P2200007	C. Jacques Électriques inc.	2 859.52
P2200008	2861-7389 Québec inc. (Rick MacRae)	26 366.07
P2200009	Bernier Beaudry inc. (avocate)	97.73
L2100024	Hydro Québec	409.21
L2100025	Bell Canada	457.18
	<b>TOTAL</b>	<b>87 006.58</b>

## **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la correspondance du mois.  
Les communiqués ont été transmis électroniquement aux conseillers.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2022-026

### **ADOPTON DU RÈGLEMENT NUMÉRO 507 QUI REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 486 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *Règlement numéro 486 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;*

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**ATTENDU QU'**un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire tenue par ce Conseil le 10 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du règlement numéro 507 aux moins deux jours juridiques avant la présente;

**ATTENDU QUE** tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 462 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marisol Brochu,  
APPUYÉ PAR M. Carl Dubois ET RÉSOLU :**

**D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 507 QUI REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 486 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX.**

**Adopté.**

**2022-027      FORMATION À LA FQM « LES ROLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS-ES »**

Il est proposé par M. Carl Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Marquis Bédard, maire et Mme Marisol Brochu à suivre la formation *Les Rôles et responsabilités des élus-es* en classe virtuelle au coût de 398 \$ plus taxes.

**2022-028      RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DOMMAGES POUR L'ANNÉE 2022-2023**

**Attendu que** la municipalité de Kinnear's Mills a reçu une proposition d'assurance par la Mutuelle des municipalités du Québec ;

**En conséquence,** il est proposé par Mme Marisol Brochu et résolu unanimement de renouveler le contrat d'assurances municipales avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour un montant de 10 289,60 \$, incluant les taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023.

**2022-029      PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022**

**Considérant que** le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

**Considérant que** le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

**Considérant que** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**Considérant qu'**il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**Considérant que** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

**Considérant que** le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

**Considérant que** dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale; En conséquence, le conseil municipal du 7 février 2022 de Kinnear's Mills, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

**2022-030**

#### **VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET AUTORISATION DE DÉPENSES AUX DIVERS COMITÉS**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement des subventions et les dépenses suivantes aux comités de la municipalité en 2022 :

- Une subvention de 20 000 \$ au Comité des loisirs.
- Une subvention de 2 500 \$ au Comité d'embellissement.
- Une subvention de 15 500 \$ au Comité Héritage Kinnear's Mills :  
Héritage : 7 500 \$ Événements culturels : 3 000 \$ Projets spéciaux : 4 000 \$.  
Montage chapiteau 1 000 \$.
- Une subvention de 1 000 \$ au Comité famille.

**2022-031**

#### **REDEVANCES ÉOLIENNES 2021**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kinnear's Mills a adopté le règlement numéro 487 concernant les redevances éoliennes et qui indique à l'article 4 : que La Municipalité de Kinnear's Mills peut attribuer annuellement à ses citoyens, à même les fonds perçus à titre de redevances éoliennes, une aide financière individuelle attribuée à un taux fixe selon la valeur de l'immeuble moins les crédits accordés par le MAPAQ et/ou tout crédit accordé par la municipalité.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kinnear's Mills a reçu un montant de 278 955 \$ pour l'année 2021;

Il est proposé par M. Roger Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre aux citoyens, un montant d'environ 70 436 \$ représentant 25,25 % des redevances éoliennes touchées pour l'année 2021. Ce montant représente également 15% du compte de taxes pour les résidents permanents et de 5 % pour les non-résidents. Le remboursement est valide seulement pour l'année 2021.

2022-032

**ADHÉSION À L'ORGANISME « VIVRE EN VILLE » D'UNE DURÉE DE 4 ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adhéré à la démarche Municipalité amie des aînés et s'est dotée d'une politique familiale et des aînés assortie d'un plan d'action pour les cinq prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a autorisé la création et la mise sur pied d'un comité de suivi et de mise en œuvre du plan d'action de la Politique familiale et des aînés sous la responsabilité de l'élue responsable des questions familles et aînés (RQFA);

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de mettre en œuvre le plan d'action PFM-MADA dans une approche concertée de planification de l'aménagement d'un milieu de vie favorable à un vieillissement actif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Vivre en Ville », avec l'appui financier du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du programme QADA (Québec ami des aînés), offre aux municipalités locales reconnues MADA un accompagnement visant à leur permettre de planifier l'aménagement de milieux de vie favorables au vieillissement;

**IL EST** proposé par Mme Joanne Labranche et appuyé par M. Carl Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** la municipalité de Kinnear's Mills devienne membre de l'organisme « Vivre en Ville » en procédant à son adhésion pour une durée de quatre (4) ans au coût de 90 \$.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

2022-032

**FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS MUNICIPAUX**

Proposé par M. Robert Sanfaçon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le contrat de fauchage des bords de chemins municipaux soit confié à Débroussaillage Adam Vachon au tarif horaire de 89.75 \$/h pour le système déporté et de 99.75 \$/h pour le mat hydraulique (boom) plus taxes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Selon l'avis public concernant les séances à huis clos, les citoyens ont été invités à faire parvenir leurs questions par courriel ou déposer au bureau municipal.

**DIVERS**

2022-033

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Joanne Labranche et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à 20 h 03.

*Signé*  
Marquis Bédard, maire

*Signé*  
Claudette Perreault, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Marquis Bédard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.